



EXTRAIT

# CHARIER



SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au capital de 6.710.000 €

SIEGE SOCIAL : 87-89 Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT- NAZAIRE

♦ ♦ ♦

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 13 DECEMBRE 2011

♦ ♦ ♦

Le 13 décembre 2011 à 16 H 30, le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

/...

.../

En conséquence, Pierre-Marie CHARIER, Président de Conseil de Surveillance constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Pierre-Marie CHARIER, Président du Conseil de Surveillance.

Puis, le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

/...

.../

### DECISION 1 - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président expose que Monsieur Germain Arthur CHARIER ne désire plus exercer les fonctions de Président du Directoire en raison des motifs exposés dans sa lettre de démission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, celle-ci prenant effet le 5 janvier 2012.

En conséquence, il demande au Conseil de surveillance de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil accepte cette démission et charge son Président de remercier Monsieur Germain Arthur CHARIER pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer, à compter du 5 janvier 2012, Monsieur Philippe CUNIN, en qualité de Président du Directoire, pour toute la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'ils réservent spécialement au Conseil de surveillance et dans la limite de l'objet social, le Président du Directoire exercera les pouvoirs de représentation définis par l'article 17 des statuts de la société.

Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Cette décision est prise à l'unanimité.

/...

.../

